



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 85494

Texte de la question

M. Christian Paul attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 2006-003 du 3 janvier 2006 relative à l'apprentissage de la lecture, et ses conséquences. Les enseignants ont eu connaissance de la circulaire du 3 janvier 2006 adressée aux recteurs d'académie faisant injonction aux maîtres de rétablir la méthode syllabique d'apprentissage de la lecture à leurs élèves. Nombre d'entre eux s'étonnent de la forme et sur le fond de cette directive. En effet, elle révèle selon eux d'un manque de confiance dans l'enseignant de la part du ministre et constitue une rupture historique avec le principe de liberté laissé aux enseignants sur leurs méthodes à condition de respecter les programmes. Certains y voient une reprise en main par le ministre sur les procédés mêmes d'enseignement. Ils considèrent que cela enferme l'enseignant qui doit pourtant être en mesure d'adapter la méthode d'apprentissage de la lecture aux besoins des enfants. Il lui demande donc de se prononcer sur les raisons d'un tel choix et sollicite l'ouverture d'une concertation avec les acteurs de l'éducation nationale que sont les maîtres et les parents d'élèves.

Texte de la réponse

La loi de d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 précise que « la liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale [...] avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection ». Cette même loi fait de la maîtrise de la langue française la première composante du socle commun des connaissances et des compétences à l'école primaire. Dans ce contexte, des instructions précises ont été données pour que l'apprentissage de la lecture par chaque élève soit sûr et rapide ; c'est ainsi que les maîtres doivent proposer des méthodes structurées qui conjuguent travail sur l'identification des mots et apprentissages des stratégies qui conduisent à la compréhension. L'élève abordera les apprentissages propres au cours préparatoire en s'appuyant sur les compétences acquises à l'école maternelle, principalement celles visant la maîtrise de la langue. Les maîtres s'attacheront particulièrement, dès le début de l'année, à un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots. Ils favoriseront l'accès à la compréhension des textes et à la production d'écrits par les élèves. Les programmes d'enseignement de l'école primaire ont été modifiés par l'arrêté du 24 mars 2006 pour préciser ce point ; en outre, la circulaire « Apprendre à lire » du 3 janvier 2006 publiée au B.O. n° 2 du 12 janvier 2006 précise les modalités de l'apprentissage de la lecture. Ces instructions visent à améliorer les compétences en lecture de tous les élèves par une adaptation la plus précise possible des démarches d'enseignement aux conclusions des travaux scientifiques et aux conclusions de l'inspection générale. Un DVD élaboré par le SCEREN - CNDP et la direction générale de l'enseignement scolaire et une plaquette « Apprendre à lire » a été diffusé à la rentrée scolaire. Il sert de support aux actions d'information et de formation destinées à aider les maîtres dans leur enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85494

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1444

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1072